

ACP/28/031/06 Final
*Département des Questions politiques
et du développement humain*

Bruxelles, le 21 avril 2006

**DÉCLARATION DE BRUXELLES DU 2^{ÈME} FORUM DE
LA SOCIÉTÉ CIVILE ACP**

tenu à Bruxelles, Belgique du 19 au 21 avril 2006

MAISON ACP

Déclaration de Bruxelles du 2^{ème} Forum de la société civile ACP

Nous, représentants de la société civile du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, réunis à Bruxelles du 19 au 21 avril 2006 avec pour objectif clairement énoncé de promouvoir et renforcer le rôle des acteurs non étatiques (ANE) dans le cadre de l'Accord de Cotonou,

I. Préambule :

1. **Notant** que l'Accord de partenariat ACP-UE signé à Cotonou le 23 juin 2000 reconnaît le rôle complémentaire et la contribution potentielle des acteurs non étatiques (ANE) au processus de développement tel qu'indiqué au chapitre 2, article 4 ;
2. **Considérant** l'engagement pris dans l'Accord de Cotonou de consulter les acteurs non étatiques dans les domaines se rapportant au dialogue politique et aux politiques et stratégies de coopération au développement ;
3. **Notant** qu'une dotation financière doit être prévue, conformément à l'Accord de Cotonou, afin de rendre ces consultations possibles ;
4. **Réitérant** l'appui de l'Accord de Cotonou au renforcement des capacités des acteurs non étatiques en ce qui concerne notamment leur organisation, leur représentation et leur implication dans les mécanismes de consultation aux niveaux national, régional et « tous ACP » ;
5. **Notant** que l'Accord de Cotonou vise à promouvoir le développement économique, culturel et social des Etats ACP, tout en contribuant à la promotion de la paix, de la sécurité et d'un environnement politique stable et démocratique ;
6. **Rappelant** qu'aux termes de l'article 8 de l'Accord de Cotonou, les organisations de la société civile doivent être associées à un dialogue politique équilibré, régulier et complet entre tous les acteurs du partenariat ;
7. **Considérant** qu'une collaboration stratégique durable entre les partenaires de l'Accord de Cotonou est nécessaire afin de promouvoir le rôle des acteurs non étatiques dans les programmes de coopération au développement ;
8. **Considérant**, en outre, les recommandations du 1^{er} Forum de la société civile ACP tenu en 2001, y compris l'accord à l'effet de créer, formaliser et renforcer les forums de la société civile aux plans national, régional et « tous ACP » ;

9. **Notant** qu'à cet égard une plateforme de la société civile ACP a été créée et enregistrée en bonne et due forme selon le droit belge ;
10. **Eu égard aux** objectifs globaux énoncés dans la Déclaration de Nadi (2002) et la Déclaration de Maputo (2004) adoptées par les Chefs d'Etat et de gouvernement ACP, qui reconnaissent le rôle complémentaire des acteurs non étatiques dans le développement des Etats ACP ;
11. Considérant qu'il importe d'atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) ;
12. **Soulignant** que les organisations de la société civile, quelle que soit leur forme qui est fonction des caractéristiques nationales, ont besoin d'un appui spécial pour le renforcement de leurs capacités aux plans national, régional et «tous ACP», financé sur les fonds FED, pour pouvoir répondre aux exigences de leurs membres dont la plupart sont des représentants des secteurs les plus vulnérables des Etats ACP ;
13. **Prenant acte** de l'initiative prise par le Groupe ACP en 2003 de définir les critères d'admissibilité des acteurs non étatiques aux ressources du FED aux plans national et régional ;
14. **Rappelant** que les critères d'admissibilité des acteurs non étatiques définissent des lignes directrices générales pour la création de comités nationaux et régionaux de pilotage habilités à prendre les décisions finales en ce qui concerne les fonds FED ;
15. **Rappelant** que la prévalence accrue du VIH/SIDA dans les pays ACP dégrade considérablement le capital humain et anéantit les bénéfices du développement ;
16. **Réaffirmant** notre attachement aux principes énoncés dans la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle ;
17. **Notant** l'accent mis sur les acteurs non étatiques dans la Déclaration de Dakar relative à la promotion des cultures et des industries culturelles ACP (2003) qui encourage les Etats ACP à élaborer et mettre en œuvre, en collaboration avec les acteurs non étatiques, des politiques et des législations nationales et régionales visant à promouvoir le patrimoine culturel ACP ;
18. **Réaffirmant** l'importance des accords de partenariat économique (APE) en tant qu'instruments de développement propres à consolider et promouvoir l'intégration régionale et garantir une insertion progressive des Etats ACP dans le système commercial multilatéral ;
19. **Constatant** que les APE sont actuellement négociés comme des accords purement commerciaux sans prendre en compte les objectifs de développement des pays ACP ;

20. **Notant** que les efforts visant à poursuivre les négociations des APE sous leur forme actuelle, doivent prendre en compte la nécessité de prévoir des ressources financières afin de faciliter la participation des représentants des organisations nationales et régionales de la société civile ;
21. **Notant** que des dispositions spécifiques ont été prévues pour la participation des acteurs non étatiques aux facilités ACP-UE pour l'énergie, l'eau, les catastrophes naturelles ;
22. **Notant** que, bien que le partage des connaissances dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) apparaisse comme le principal moteur de la croissance dans le monde moderne, la majorité des acteurs non étatiques ne sont pas en mesure de tirer avantage de ces progrès technologiques ;
23. **Reconnaissant** que la promotion du développement des TIC dans les Etats ACP contribuera de façon significative à la réalisation de l'objectif global de l'Accord de Cotonou, à savoir l'amélioration du cadre institutionnel pour l'inclusion sociale des acteurs non étatiques ;
24. **Soulignant** que, du fait de leur grande diversité, les organisations d'acteurs non étatiques ACP ont une perception multiforme de l'importance de la protection de l'environnement, des patrimoines naturels et des patrimoines culturels matériels et immatériels, notamment les langues, les savoirs et les valeurs des Etats et des régions ACP ;
25. **Exigeant** que les espèces de plantes médicinales soient protégées et recommandant la promotion des industries pharmaceutiques locales ; et
26. **Encourageant** la promotion d'un dialogue permanent sur les politiques entre les acteurs étatiques et les acteurs non étatiques au niveau «tous ACP».

Déclarons ce qui suit en guise de positions du 2^{ème} Forum de la société civile ACP:

II. Participation des acteurs non étatiques à la Facilité ACP-UE pour les catastrophes naturelles, à la Facilité ACP-UE pour l'eau et à la Facilité ACP-UE pour l'énergie

1. **Invitons** le Groupe ACP et l'Union européenne à adopter une approche intégrée et participative dans l'administration de la Facilité ACP-UE pour les catastrophes naturelles afin de faire face aux défis de la réduction et de la gestion des risques liés aux catastrophes par la promotion d'un dialogue politique entre les Etats, le secteur privé et la société civile ACP ;

2. **Demandons** que les mesures appropriées soient prises pour renforcer les capacités des acteurs non étatiques de façon à encourager un dialogue actif sur les politiques avec le secteur public, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les différents acteurs à l'échelle communautaire, régionale et internationale ;
3. **Soulignons** que le renforcement des capacités des acteurs non étatiques ACP est de nature à favoriser leur participation active à la diffusion, aux plans national, régional et «tous ACP», de messages sur la préparation aux catastrophes et la reconstruction au niveau des populations de base locales et des organisations de la société civile ;
4. **Soulignons** la nécessité de promouvoir l'implication des acteurs non étatiques dans les programmes éducatifs dont l'efficacité et l'aptitude à promouvoir une culture de sécurité et l'utilisation des connaissances indigènes pour protéger les populations, les habitats, les moyens de subsistance et le patrimoine culturel des risques naturels ont été prouvées ;
5. **Demandons** instamment aux acteurs non étatiques, au vu des bons résultats qu'ils ont obtenus dans le cadre du premier appel à propositions, de participer pleinement au deuxième appel à propositions pour la Facilité ACP-UE pour l'eau lancé le 31 mars 2006 ; et
6. **Encourageons** les acteurs non étatiques à participer pleinement à l'appel à propositions pour la Facilité ACP-UE pour l'énergie qui devrait être lancé en juin 2006.

III. Participation des acteurs non étatiques à la lutte contre le VIH/SIDA

1. **Soulignons** la nécessité de renforcer les capacités des acteurs non étatiques pour leur permettre de participer activement aux programmes dans le domaine de la santé de la reproduction et de la lutte contre le VIH/SIDA, notamment en matière de soins pré et postnataux, d'accouchement sans risque, de survie et de développement de l'enfant, de planning familial, de conseils, de prévention et de traitement du VIH/SIDA, en particulier chez les jeunes ;
2. **Encourageons** une participation accrue des acteurs non étatiques aux activités et services de communication pour le changement des comportements et de sensibilisation des populations à l'ensemble des risques en matière de sexualité et de reproduction, aux niveaux communautaire, national, régional et « tous ACP », et ;
3. **Réitérons** la nécessité de promouvoir sans relâche la participation des acteurs non étatiques, dans le cadre du 10^{ème} FED, aux programmes de renforcement des capacités qui visent à améliorer les compétences logistiques, techniques et gestionnelles des personnels et des membres des collectivités impliqués dans la promotion de la santé sexuelle et génésique et la lutte contre le SIDA.

IV. Participation des acteurs non étatiques à la promotion des droits de l'homme et des processus démocratiques

1. **Soulignons** qu'une participation efficace des acteurs non étatiques est une condition sine qua non pour développer et ancrer le respect des droits fondamentaux de l'homme dans le processus démocratique ;
2. **Invitons** les Etats ACP à renforcer les mécanismes de coopération institutionnalisée avec les acteurs non étatiques, conformément à l'esprit de l'article 19 de l'Accord de Cotonou, en tant que moyen pour promouvoir la démocratie dans l'appropriation de la politique de développement et des stratégies de coopération avec l'UE ;
3. **Réaffirmons** que tous les droits sont indivisibles et universels et demandons par conséquent l'inclusion des droits économiques, sociaux, environnementaux et culturels comme partie intégrante de la coopération ACP-UE ; et
4. **Réaffirmons**, en outre, que les acteurs non étatiques doivent poursuivre leur engagement et leur dialogue sur les politiques avec les gouvernements des Etats ACP et la Commission européenne.

V. Participation des acteurs non étatiques au processus de négociation des APE

1. **Demandons** la fourniture de ressources financières afin de faciliter la participation des représentants des organisations nationales, régionales et « tous ACP » ;
2. **Soulignons** que des organisations des acteurs non étatiques nationales, régionales et « tous ACP » doivent être régulièrement informées, consultées et à même d'exprimer leurs vues sur la promotion des priorités de développement à long terme tout au long du processus de négociation des APE ;
3. **Invitons** les gouvernements des Etats ACP à explorer d'autres possibilités d'accords commerciaux pouvant se substituer aux APE, conformément aux dispositions de l'article 37.6 de l'Accord de Cotonou ; et
4. **Réaffirmons** que les négociations des APE doivent être transparentes et être des instruments de développement permettant notamment de répondre aux besoins spécifiques des acteurs non étatiques.

VI. Participation des acteurs non étatiques aux programmes de coopération au développement ACP-UE dans le domaine des TIC

1. **Exhortons** les Etats ACP à reconnaître le rôle positif des TIC dans le renforcement d'une culture de démocratie participative et à développer les capacités administratives requises pour fournir des services publics et satisfaire les besoins de base des représentants des acteurs non étatiques ;
2. **Encourageons** la consolidation des programmes TIC qui concourent au développement rural et à la productivité agricole en facilitant le partage de solutions entre communautés locales et en fournissant un accès aux informations pratiques sur les services financiers, la gestion des petites entreprises, les prévisions météorologiques et les meilleures pratiques en agriculture ;
3. **Réaffirmons** l'importance fondamentale d'élaborer des stratégies nationales et régionales, y compris des politiques culturelles, afin d'améliorer l'utilisation des TIC dans les Etats ACP ; et
4. **Demandons** un meilleur accès des acteurs non étatiques aux TIC, en particulier les organisations de base de la société civile dans les zones les plus défavorisées et **exhortons** les Etats ACP à appuyer et promouvoir le concept de solidarité numérique.

VII. Participation des acteurs non étatiques à la promotion des industries culturelles

1. **Encourageons** les Etats ACP et leurs partenaires au développement à promouvoir des mécanismes avantageux permettant aux opérateurs culturels ACP d'avoir accès aux financements du 9^{ème} et du 10^{ème} FED ; et
2. **Demandons** la fourniture d'une assistance technique pour la préservation et la protection des droits de propriété intellectuelle sur les industries et les patrimoines culturels ACP.

VIII. Considérations générales

1. **Encourageons** les structures des acteurs non étatiques, en particulier le Forum de la société civile ACP, à prendre l'initiative d'organiser les réunions futures en collaboration avec le Secrétariat afin de promouvoir l'intégration ;
2. **Soulignons** la nécessité de ménager un temps suffisant pour la consultation des acteurs non étatiques aux niveaux national et régional préalablement aux consultations « tous ACP » ; et

3. **Demandons** la fourniture d'une aide financière pour le renforcement des plateformes de la société civile ACP aux plans national, régional et « tous ACP ».

IX. Dispositions finales

1. **Nous nous engageons** à promouvoir, diffuser et mettre en œuvre la présente Déclaration et le Plan d'action de Bruxelles concernant les questions susmentionnées ;
2. **Demandons** aux ministres ACP des Finances, au Conseil des ministres ACP et au Conseil des ministres de l'UE de renouveler leur engagement à permettre aux acteurs non étatiques d'avoir accès aux ressources du FED à hauteur de 15%, ce qui contribuera au décaissement des fonds en temps utile ;
3. **Exhortons** les Etats ACP, l'UE et les institutions conjointes ACP-UE, en collaboration avec nos partenaires et les institutions de financement du développement aux niveaux national, régional, « tous ACP » et international, à appuyer la Déclaration et le Plan d'action de Bruxelles du 2^{ème} Forum de la société civile ACP, à suivre leur mise en œuvre et à y participer ; et
4. **Nous demandons** au Président de la réunion du 2^{ème} Forum de la société civile ACP, en collaboration avec le Président du Comité des ambassadeurs ACP et le Secrétaire général du Groupe ACP, de transmettre la présente Déclaration et le Plan d'action à la prochaine réunion des ministres ACP des Finances, au Président du Conseil des ministres ACP, au Président du Conseil des ministres de l'UE, au Président de la Commission européenne, aux Coprésidents de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, aux chefs des organisations d'intégration régionale ACP, aux médias ACP et aux partenaires bilatéraux et multilatéraux concernés.

Fait à Bruxelles, le 21 avril 2006

Pour le 2^{ème} Forum de la société civile ACP

Le Président

**M. Lucien TAPE MAMBO
Président
Union des ONG de Côte d'Ivoire**